

**Conseil d'établissement  
Séance du 14 mars 2023**

Délibération n°6  
**Portant approbation de la publication de sept postes  
dans le cadre de la deuxième vague de la campagne d'emplois  
des enseignants du second degré pour 2023**

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;*

*Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;*

*Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;*

*Vu le Bulletin Officiel du 21 juillet 2022 concernant les emplois et la procédure d'affectation des enseignants du second degré dans les établissements publics d'enseignement supérieur – année 2023 ;*

*Vu la délibération n°2 du conseil d'établissement du 4 octobre 2022 portant approbation de la publication de quinze postes dans le cadre de la première vague de la campagne d'emplois du second degré pour 2022 ;*

*Vu l'avis du comité social d'administration du 10 février 2023 ;*

Considérant que l'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignement supérieur est prononcée par le ministre de l'Éducation nationale sur proposition des responsables de ces établissements,

Considérant que la publication des emplois vacants du second degré dans les établissements d'enseignement supérieur, à pourvoir au 1<sup>er</sup> septembre 2023, incombe à chacun des établissements affectataires de ces emplois et peut être opérée dans l'une des deux vagues de la campagne d'emplois,

Considérant qu'une première vague de recrutement, constituée de quinze (15) postes, avait été approuvée par délibération du conseil d'établissement de CY en date du 4 octobre 2022,

Considérant qu'il est proposé de procéder à la publication de sept (7) postes d'enseignants du second degré dans le cadre de cette seconde vague de la campagne d'emplois, dont six postes résultant d'une première campagne infructueuse,

Après en avoir délibéré :

**Vote**

Nombre de membres en exercice : 49  
Nombre de membres présents : 27  
Nombre de membres représentés : 9  
Membres absents et non représentés : 13

Pour : 36  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non-participation : 0

**Article 1er :**

Le conseil d'établissement approuve la publication de sept (7) postes dans le cadre de la deuxième vague de la campagne d'emplois des enseignants du second degré pour 2023 :

	COMP.	DISCIPLINE	DEPARTEMENT	SITE	Occupation Poste 2021/22	Précisions RH	Infos +	
2ème campagne	LEI	Économie et gestion – commerce international	TCCI	Hirsch (Cergy)	Vacant	Retraite au 01/01/2023	Nouvelle demande	
	IST	Génie Electrique	GEII	Neuville	Vacant	Retraite au 01/09/2022	INFRUCTUEUX 1re vague (Abs Lauréat)	
	IUT	Génie électrique, électronique et microélectronique	GEII	Neuville			Retraite 01/10/22	INFRUCTUEUX 1re vague (Abs Lauréat)
		Economie et gestion	Management de la logistique et des transports	Argenteuil		Vacant	Mutation au 01/09/2022	INFRUCTUEUX 1re vague (Refus candidat)
		Economie et gestion	MMI	Sarcelles		Vacant	Mutation au 01/12/2021 Poste actuellement occupé par contractuels (GENDREY/DANIELO)	INFRUCTUEUX 1re vague (Refus candidat)
		Physique appliquée	Métiers de la Transition et de l'Efficacité Énergétiques	Sarcelles		CREATION		INFRUCTUEUX 1re vague (Refus candidat)
Espagnol	Techniques de commercialisation	Sarcelles		Vacant	Décès 02/11/2020	INFRUCTUEUX 1re vague (abs Lauréat)		

**Article 2 :**

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

**Article dernier :**

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 13 avril 2023

Publiée le : 13 avril 2023

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.